



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 AVRIL 2023

N° 7/10

Objet : Règlement de la manifestation « Troc et Puces » 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents : Saïd TOUFIQ, Jérôme BERTIN

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Marie-Christine JALLADAUD

Secrétaire de séance : Stéphane POUVESLE

Oui le rapport de Madame Nektar BALIAN, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, aux fêtes et au jumelage,

Considérant l'organisation par la ville de la manifestation « Troc et Puces » le 3 septembre 2023,

Considérant que pour que cette manifestation soit organisée dans les meilleures conditions, il y a lieu de la réglementer,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

VALIDE le règlement de la manifestation « Troc et Puces » organisée par la Ville, annexé à la présente délibération.

VALIDE les tarifs de droit d'inscription proposés dans le règlement à savoir pour un emplacement de 2 mètres (place de stationnement) :

- **10 euros** pour les particuliers et commerçants arnouillois,
- **50 euros** pour les particuliers hors commune,
- **100 euros** pour les commerçants hors commune.

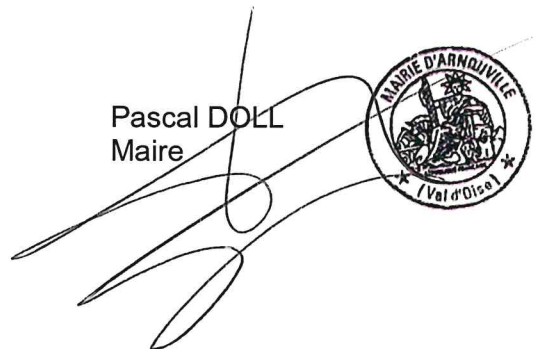
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme.

Stéphane POUVESLE
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales



Règlement de la manifestation Troc et Puces 2023

Préambule : Tous les participants à la manifestation s'engagent à respecter les règles de laïcité

Article 1 : L'installation des exposants se fera dimanche 3 septembre 2023 de 6h00 à 7h45 **uniquement**. Leurs véhicules devront être munis d'un laissez-passer remis par le service culturel, portant le numéro d'emplacement attribué. Aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner à partir de 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation à 18h00, sauf cas de force majeure (la Ville se réservant le droit d'autoriser les départs anticipés à l'aide des véhicules en cas de fortes intempéries et/ou tout autre événement ne permettant plus la poursuite de la manifestation dans les meilleures conditions).

L'entrée à la manifestation se fera **UNIQUEMENT** par l'avenue Paul Mazurier et la sortie par le Rondpoint de Verdun avenue Paul Vaillant Couturier.

Les parcs de stationnement extérieurs devront être utilisés.

Article 2 : La manifestation « Troc et Puces » est réservée en priorité aux particuliers arnouillois et non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an, au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005.

Les particuliers et les commerces hors communes seront inscrits sur liste d'attente et se verront attribuer un emplacement sous réserve des places disponibles.

Article 3 : La manifestation « Troc et Puces » se voulant apolitique et laïque les associations et/ou représentations politiques, religieuses et syndicales ne seront pas autorisées à occuper un emplacement.

Seules les associations arnouilloises sportives et culturelles seront autorisées à participer dans la mesure où elles proposeront à la vente des produits dont le bénéfice sera destiné à leurs œuvres.

Un emplacement sera dédié aux services municipaux afin de présenter les actions de la ville notamment en matière sportive et culturelle.

Article 4 : Toute personne devra lors de l'inscription fournir les documents listés ci-dessous :

- le bulletin d'inscription,
- copie recto/verso lisible de la pièce d'identité,
- un justificatif de domicile récent,
- une enveloppe timbrée au nom et adresse,
- le chèque bancaire pour le paiement de l'emplacement à l'ordre de R.R.A. Manifestation Culturelle, Jumelage et Location Salles Communales,
- attestation sur l'honneur en application des articles L310-2 du code du commerce et 321-7 du Code Pénal.

Ces informations seront insérées dans le registre tenu à la disposition des services de contrôle municipal et préfectoral.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 5 : Par cette délibération, le Conseil municipal fixe le montant de la réservation à :

- **10 euros l'emplacement de 2 mètres** (place de stationnement) pour les particuliers et commerçants arnouillois
- **50 euros l'emplacement de 2 mètres** (place de stationnement) pour les particuliers hors commune
- **100 euros l'emplacement de 2 mètres** (place de stationnement) pour les commerçants hors commune

Il ne pourra pas être attribué plus de deux emplacements par exposant.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par le service culturel et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant. Tout exposant, non présent sur son emplacement à 7h45, perdra le bénéfice de son emplacement qui pourra être attribué à un autre exposant. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 7 : La commune d'Arnouville décline toute responsabilité en cas de casse, de vol ou de détérioration de matériel ou objet de vente pouvant survenir au cours de la manifestation « Troc et Puces ».

Article 8 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : vente d'animaux, armes, CD, jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 : Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. Un sac poubelle sera remis à chaque exposant à son arrivée.

Article 10 : En obtenant l'autorisation de participer à la manifestation « Troc et Puces » est acquise l'autorisation de vendre des objets non achetés en vue de la revente.

Article 11 : Le Maire pourra éventuellement autoriser des emplacements spéciaux aux commerçants habituels, artisans, revendeurs. Ces emplacements seront attribués sur demande préalable déposée au Service Culturel. La vente des denrées et boissons consommables par les particuliers sera refusée. En effet, celle-ci sera déjà pourvue par les commerçants locaux et les associations Arnouilloises au profit de leurs œuvres. »

Article 12 : Chaque exposant s'engage sous peine d'exclusion :

- ✓ À présenter à toute autorité qualifiée les justificatifs de domicile, d'identité, de provenance des objets vendus, ainsi que le laisser-passer portant le numéro d'emplacement attribué,
- ✓ À ne pas s'installer sur des emplacements qui ne lui auraient pas été attribués,
- ✓ À maintenir en bon état de propreté son emplacement, ses abords et à respecter les massifs et plantations,
- ✓ En cas de besoin la circulation des véhicules de secours sur le périmètre de la manifestation, un passage de 3,50 m de large sera réservé libre de toute occupation au centre de la chaussée. Les stands des exposants seront implantés en conséquence,
- ✓ À ne pas céder à un tiers l'autorisation d'emplacement qui lui a été accordée,

Article 13 : Durant la manifestation, la circulation des véhicules est strictement interdite, sauf aux véhicules municipaux et de secours.

Article 14 : La ville d'Arnouville se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et remboursera les participants à hauteur du montant payé pour leur emplacement. Les participants ne pourront dans ce cas prétendre à aucune autre indemnité.

Article 15 : Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.